



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

MAIRIE DE MANTES LA VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
78711 MANTES LA VILLE

Ref : SE_EAU_20200623_Commune Mantes_7820200027_NonOpp

Courrier AR

A l'attention de monsieur le Maire

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le

29 JUIN 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration
Références du dossier : 78-2020-00027

Monsieur,

Par courrier en date du 31 Janvier 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 16 juin 2020 concernant :

le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs dans le périmètre du parc de la vallée sur la commune de MANTES-LA-VILLE

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00027**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MANTES-LA-VILLE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Ce recours administratif prolonge de deux

mois le délai mentionné. Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La directrice départementale
des territoires des Yvelines

Adjointe au chef de Service de l'Environnement



Nathalie THERRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.